

Rapport Notat/Senard sur l'objet de l'Entreprise : de belles intentions à concrétiser.

Le rapport Notat-Senard sur l'objet de l'Entreprise a été remis au gouvernement. Il est intéressant à plusieurs titres et nous vous invitons à lire au moins la synthèse (lien téléchargement ci-dessous) :

<https://www.economie.gouv.fr/mission-entreprise-et-interet-general-rapport-jean-dominique-senard-nicole-notat>

Le rapport a le mérite de poser en préambule un regard lucide sur la pression toujours plus grande exercée par les actionnaires dans les grands groupes. L'exigence de rentabilité n'a jamais été aussi forte et c'est un capitalisme excessivement financier, court-termiste, qui prévaut aujourd'hui. Face à ce constat, le rapport propose 14 recommandations concrètes. Voici un aperçu de ces recommandations.

Recommandation 1 : « Ajouter un second alinéa à l'article 1833 du Code civil : « La société doit être gérée dans son intérêt propre, en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. ».

L'entreprise ne doit pas avoir comme seule et unique fin la génération maximale de profits pour ses actionnaires. Elle a une responsabilité sociale et environnementale.

Recommandation 3 : « Accompagner le développement de labels RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) sectoriels et faire de la RSE un outil de renforcement du dialogue social dans les branches professionnelles ».

Recommandation 5 : « Développer les critères de RSE (Responsabilité Sociale et Environnementale) dans les rémunérations variables des dirigeants ».

Les recommandations 3 & 5 sont des mesures indispensables pour impulser et entretenir une dynamique sociale et environnementale. Le rapport évoque d'ailleurs l'environnement comme un « actif ». Un « actif » incommensurable dont la sauvegarde est un enjeu collectif, dépassant les intérêts particuliers des sociétés.

Recommandation 6 : « Renforcer le nombre de salariés dans les conseils d'administration ou de surveillance de plus de 1000 salariés à partir de 2019 à deux salariés à partir de 8 administrateurs non-salariés et trois salariés à partir de 13 administrateurs non-salariés ».

C'est la recommandation qui nous semble la plus forte, même si la proportion proposée est en-deça de ce que réclamait la CFE-CGC (1/3 des administrateurs). Surtout, le rapport met en avant l'apport de ces salariés : « Les salariés dans ces conseils apportent une contribution précieuse par leur compréhension de l'intérieur, leur connaissance des métiers, de l'histoire de l'entreprise et par leur attachement à sa continuité. »

Nous retrouvons dans ce rapport beaucoup des thématiques que nous évoquons régulièrement. Au niveau national, la CFE-CGC salue les avancées de ce rapport.

<http://www.cfecgc.org/actualite/entreprises/l-entreprise-objet-d-interet-collectif-la-cfe-cgc-salue-les-avancees-du-rapport-notat-senard>

Au niveau local, nous encourageons pleinement Mr Senard à mettre en place à titre d'exemplarité ses recommandations chez Michelin. Nous y reviendrons plus en détail dans notre prochaine lettre d'info.

Dominique Bourgois, 19 mars 2018